ART. 54 N° 2347

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 2347

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 54

Supprimer l'alinéa 32.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'urgence écologique, il est indispensable de limiter la création et l'extension de nouveaux centres commerciaux d'une surface supérieure à 1000 mètres carrés. Vouloir limiter la suspension de l'enregistrement et de l'examen des demandes à seulement 3 ans nous apparaît contre-productif.